

# DECISION Nº 2023 - 1269

Marché de prestation de service avec Graphic 66 pour la numérisation des collections du musée Casa Pairal, du muséum d'histoire naturelle et du musée des monnaies et médailles Joseph Puig.

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, adjoint au Maire ;

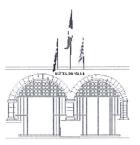
Considérant que, conformément à la délibération 2023-159 du conseil municipal en date du 10 mai 2023, la Ville a déposé une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels afin de numériser les collections des trois musées Casa Pairal, muséum d'histoire naturelle et musée des monnaies et médailles Joseph Puig, laquelle a été acceptée à hauteur de huit mille huit cents euros ;

Considérant que la Société Graphic 66 est le seul prestataire à avoir présenté une offre de services après consultation ;

### **DECIDE**

#### ARTICLE 1:

De conclure un marché de prestation de service avec la société Graphic 66 pour assurer la numérisation des collections des trois musées Casa Pairal, muséum d'histoire naturelle et musée Musée des monnaies et médailles Joseph Puig.



## ARTICLE 2:

La Ville s'engage à verser à la société Graphic 66, en contrepartie de sa prestation et sur présentation de facture, le montant total de 13 111,20 € TTC (treize mille cent onze euros et vingt centimes), TVA à 20%.

## ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 2 7 OCT. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20231027-181166-10-1

Accusé reçu le : 2 7 0C1. 2023 Affiché le : 2 7 0C1. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



